

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-2-8-3

Séance du lundi 28 mars 2022

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2022

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU l'article R. 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 28 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 de la CeA,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le volume des AP à ouvrir ou à augmenter au BP 2022 du budget principal à 283 304 708,43 € en dépenses d'investissement,
- Arrête le volume des AP à diminuer au BP 2022 à - 184 456 469,45 € en dépenses d'investissement,
- Arrête le volume des AP à diminuer au BP 2022 du budget annexe du Parc Erstein à - 110 000 € en dépenses d'investissement,
- Arrête le volume des AP à ouvrir ou à augmenter au BP 2022 à 61 163 495,82 € en recettes d'investissement,
- Arrête le volume des AP à diminuer au BP 2022 à - 2 659 833,90 € en recettes d'investissement,
- Arrête le volume des AE à ouvrir ou à augmenter au BP 2022 à 17 142 045,91 € en dépenses de fonctionnement,
- Arrête le volume des AE à diminuer au BP 2022 à - 2 325 000,42 € en dépenses de fonctionnement,
- Arrête le volume des AE à ouvrir ou à augmenter au BP 2022 à 1 201 500 € en recettes de fonctionnement,
- Arrête le volume des AE à diminuer au BP 2022 à - 412 709,17 € en recettes de fonctionnement,
- Approuve les modifications d'échéanciers de crédits de paiement liés aux AP et AE telles que figurant dans les annexes 1 à 4 à la présente délibération.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à la majorité

4 Voix contre : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur,
2 Abstentions : BEY Françoise, OEHLER Serge